

REGLEMENTATION GENERALE DU LAC

Ouverture : 11 Avril à 7 h00 (1^{er} Mai Brochet 1^{er} Juin Sandre)
Fermeture : 12 Décembre 2026 au soir

CARTE SPECIFIQUE OBLIGATOIRE : la carte de l'AAPPMA de l'Albarine ne permet pas de pêcher le lac des Hôpitaux.

Appli Lac des Hôpitaux (cf site internet) pour avoir à portée de main les contacts, « le paiement en ligne » (nouveauté 2024 : très pratique pour prendre la carte de chez vous ou en cas d'absence du dépositaire), la réglementation, le « recensement piscicole » (très important si vous voulez aider l'AAPPMA)

Tarifs : 55 € (carte annuelle bateau) - 40 € (carte du bord) - 12 €(carte journée bateau inclus) – 30€ (carte jeune 14/20 ans) – 30€ (carte semaine touristique valable 7 jours) - **Gratuit pour les enfants de moins de 14 ans accompagnés d'un titulaire d'une carte de pêche (**1 canne autorisée**)**

- Leurres autorisés dès l'ouverture **sauf vifs et poisson mort à partir du 1^{er} Mai – Pince obligatoire, épuisette recommandée.**
- 3 lignes contrôlées dont **2 autorisées au vif maxi.**
- **Carpistes : 2 cannes maxi** à 3 m d'intervalle maxi. **Obligation de couler vos lignes** afin d'éviter toute gêne avec les autres pêcheurs (emmêlages de lignes, hélices moteur, restriction de la zone de pêche...) et permettre toutes les pratiques de pêche. Tapis de réception, grande épuisette obligatoire. Sac de conservation interdit.
- **Les pêcheurs doivent rester à proximité de leurs cannes.**

Brochet et Sandre : ouverture spécifique au 1^{er} Mai et au 1^{er} Juin afin de respecter les périodes de reproduction respectives. **Remise à l'eau immédiate avec soin** des poissons ne faisant pas la maille ou avant leur date d'ouverture. **Pince obligatoire, épuisette et absence d'ardillon recommandés (surtout avec des triples)** pour un relâché rapide dans des conditions optimales.

- **Prise autorisée par jour et Fenêtre de capture**
 - 3 truites
 - 1 brochet et/ou 1 sandre entre **55 cm et 75 cm Maxi.**
 - Carpe : plus de **5 kg remise à l'eau immédiate.**
 - Perches > **35 cm : remise à l'eau conseillée**

Depuis 2021 : « la Fenêtre de capture ».

Tout sandre ou brochet prélevé doit avoir une taille comprise entre 55 cm minimum et 75 cm maximum. Le but : permettre aux poissons de se reproduire au moins une fois et protéger les grands poissons « meilleurs géniteurs » (nombre d'oeufs produits bien plus important avec un taux de survie considérable, transmission d'un capital génétique de grande qualité avec une meilleure résistance aux maladies).

Explications détaillées avec vidéos sur notre site internet.

Perches > 35 cm : remise à l'eau conseillée afin de préserver les meilleurs reproducteurs qui sont également les poissons les plus résistants face aux prédateurs et maladies. Même logique que pour les autres carnassiers.

➤ **Interdictions**

- **Tout bivouac** (sauf pêche carpe de nuit autorisée côté voie ferrée), camping, activité non liée à la pratique de la pêche.
- **De pénétrer dans les enceintes SNCF et de traverser les voies.**

➤ **Pêche en bateau** : Tout pêcheur présent sur une embarcation ainsi qu'en float-tube doit posséder **une carte journée, une carte nuit ou une carte annuelle bateau - Moteur thermique interdit.**

Tout pêcheur laissant sa barque sur le site doit veiller à son entretien pour ne pas créer de gêne.

Interdiction de s'amarrer dans le chenal (mise à l'eau uniquement)

➤ **A savoir**

Danger : chute de pierres côté montagne. Pour votre sécurité, tout bivouac autorisé par l'organisateur dans le cadre d'une pêche de nuit est interdit sur le linéaire côté montagne. Des postes numérotés côté voie ferrée sont prévus.

Fréquence des contrôles du respect du règlement. Merci de votre coopération.

L'AAPPMA se réserve le droit d'anticiper la fermeture de la pêche si les conditions climatiques le nécessitent (affichage sur site et www.peche-albarine.com). Elle décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur les bateaux et autres.

➤ Pêche carpe de nuit sur réservation

1 - **Réservation obligatoire avant paiement** auprès de **M RUMIANO (06 66 43 54 47)**. Autorisation délivrée au Grand Lac sur des **postes numérotés** côté voie ferrée avec 2 cannes espacées de 3 m maximum pour 24 h de pêche de 7h au lendemain 7h. Après ce délai, vous devez prendre une carte journée à défaut de carte annuelle.

2 - « **Paiement de la carte en ligne** » sur site bancaire sécurisé à partir de « **Appli Lac** » en page d'accueil de notre site internet.(vous recevrez un justificatif par mail juste après le paiement à présenter en cas de contrôle)

Tarifs (bateau inclus) : **20 € par nuit** (10 € pour les détenteurs de la carte annuelle bateau).

➤ Contact :

Renseignements par Mail : aappmaalbarine@orange.fr

Garderie : Alexandre Mounard **06 32 10 50 41**

Pêche de nuit : Bernard Rumiano **(06 66 43 54 47)**

Gestion : Frédéric Voland **06 32 48 63 44**

➤ Contrôle :

Les membres du bureau sont habilités à contrôler les cartes et le respect de la réglementation. En cas de refus, il sera fait appel au garde.

➤ www.peche-albarine.com

Notre site internet (**Appli Lac en page d'accueil**, actualités, gestion du lac, fenêtre de capture, alevinage,réglementation, **conseils de remise à l'eau**...).

LISTE DES REVENDEURS

Tenay (à côté du pont)

Le Grand Café : 04 74 36 40 11

Soignez la remise à l'eau des poissons :

Laissez votre prise le plus longtemps possible dans l'eau pour limiter le stress (l'épuisette est très utile).

Mouillez vos mains. Evitez tout contact avec le sol ou des mains sèches (afin de limiter la perte de mucus, couche qui les protège des maladies, 1ère cause de mortalité).

Retirez l'hameçon délicatement avec une pince si nécessaire pour minimiser les blessures (absence d'ardillon recommandée).

Explications détaillées en images sur notre site internet en page d'accueil (« conseils de remise à l'eau des poissons »)